REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DE DEPLOMBAGE, DE DECONSTRUCTION ET DE REMISE EN ETAT D'UN SITE AVEC PRESERVATION DES GALERIES SOUTERRAINES SITUE A CASTRIES (34)

Références : M2026/42

Identité de la consultation

Procédure	Marché à procédure adaptée
Forme du marché	Composite
Allotissement	Non alloti
Lieu d'exécution	30 avenue du 11 novembre – 34160 CASTRIES
Durée du marché	A compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement
Délai d'exécution	**4 mois** par période de préparation et **1 mois compris**.

Dates clés

Date limite de réception des offres	**28/12/2026 à 12h00**
Date limite pour poser des questions	15/12/2026 à 12h00
Validité des offres	120 jours à compter de la date limite de remise des offres finales

Informations essentielles

Visite de site obligatoire	**09/12/2026 – sur rendez-vous à partir de 9h30**
Variantes obligatoires	Non
Variantes libres	Non autorisées
Groupements	Oui

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE 3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES 3
3.1 PROCEDURE DE PASSATION 3
3.2 DECOMPOSITION DU MARCHE 3
3.3 FORME DU MARCHE 3
3.4 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT 4
3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE 4
3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.7 CODES DE NOMENCLATURE 4
3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
3.9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE 5
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS 5
ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES 5
7.1 PRESENTATION DES PLIS 5
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE 7
ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 8
8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES 8
8.2.1 ÉTABLISSEMENT DES NOTES DE CHAQUE CRITERE, HORS PONDERATION 8
8.2.2 ÉTABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE CHAQUE OFFRE 9
ARTICLE 9 – VARIANTES - NEGOCIATIONS 9
9.1 VARIANTES 9
9.2 NEGOCIATIONS 9
ARTICLE 10 – VISITE DE SITE 10
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
11. 1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX 10
11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX 11

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de désamiantage, de déplombage, de déconstruction et de remise en état du site avec préservation des galeries souterraines situé Castries.

Les prestations comprennent notamment :

- Les travaux de désamiantage, de déplombage, de curage et de déconstruction des élévations du bâtiment ;
- La conservation et la protection du réseau de galeries souterraines présent au droit de la parcelle ;
- La remise en état des murs périphériques mitoyens ;
- La sécurisation des accès aux sous-sols ;
- La remise en état du terrain d'assiette.

Les prescriptions et spécifications techniques de l'opération sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le présent marché prend effet à compter de la date de réception de sa notification par le titulaire et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris ses éventuelles prolongations, conformément aux dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux.

Cette échéance est sans préjudice des obligations financières restant à exécuter et des garanties légales ou contractuelles susceptibles de produire leurs effets au-delà de cette date.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée ouverte avec négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L.2123-1, L.2123-4 et L. 2123-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra analyser les offres avant les candidatures.

3.2 DECOMPOSITION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Compte tenu de la nature des travaux et des contraintes liées à la gestion des matériaux dangereux, une dévolution en lots séparés serait susceptible de complexifier la coordination des interventions, de multiplier les interfaces entre entreprises et de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché composite comprenant une partie ordinaire à prix global et forfaitaire et une partie accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il est décomposé comme suit :

- Une partie à prix global et forfaitaire, correspondant aux prestations de curage, désamiantage, déplombage et déconstruction définies au CCTP ;
- Une partie à prix unitaires exécutée par bons de commande émis au fur et à mesure de l'apparition du besoin, destinée à couvrir les prestations complémentaires expressément identifiées au CCTP et au bordereau des prix unitaires (BPU). Cette partie est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT, pour toute la durée du marché.

3.4 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur fonds propres.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

Conformément aux dispositions de l'article et R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.7 CODES DE NOMENCLATURE

CPV Principal : 45111100 - Travaux de démolition
CPV Secondaire : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

1. **Pièces administratives :**
   - Le présent règlement de la consultation ;
   - L'acte d'engagement ;
   - Les annexes financières comportant :
     - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
     - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
     - Le cadre de la simulation financière ;
   - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2. **Pièces techniques :**
   - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
     - Diagnostics réglementaires ;
     - Tableau récapitulatif des DT ;
     - Carnet de plans et plans ;
     - Planning prévisionnel ;
     - Photos du site.
   - Obligation et responsabilités du Titulaire ;
   - Diagnostics avant démolition (DAD) ;
   - Plan Général de Coordination (PGC) ;
   - Carnet de plans,
   - Plan de géomètre ;
   - Le Permis de démolir ;
   - Déclaration de projet de Travaux (DT)
   - Le cadre de réponse du mémoire technique.

3.9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite réception des offres finales.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

5.1 PRESENTATION DES PLIS

5.1.1 Les pièces relatives à la candidature

Le pli remis par les candidats comporte obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

5.1.2 Les pièces relatives à l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants dûment complétés, datés par la personne habilitée à représenter la société réunis au sein d'un sous-dossier "Offre" :

1. L'acte d'engagement (AE) ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) au format Excel et PDF ;
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format Excel et PDF ;
4. La simulation financière ;
5. L'attestation de visite obligatoire ;
6. Le mémoire technique.

Le candidat devra répondre sur les trames jointes au DCE. Un devis ne sera pas accepté.

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entrainera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

5.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention *« copie de sauvegarde »*, ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique. Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 6 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre sera analysée et notée à partir des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique (50 points)	
Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie	35 points
Sous-critère 2 : Moyens humains (en nombre et organisation mise en place) et matériels dédiés pour atteindre les objectifs de qualité	15 points
Critère n°2 : Prix (40 points)	
Le montant global de l'offre issu de la simulation financière	40 points
Critère n°3 : Qualité environnementale (10 points)	
Méthodologie et solutions de réemploi, valorisation et recyclage	10 points

6.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

6.2.1 Établissement des notes de chaque critère hors pondération

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critères 1 et 3

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le descriptif des besoins.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 50.

La note du critère 3 (« Note 3 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 10.

Critère 2

La note du critère 2 (« Note 2 ») sera calculée de la manière suivante **:**

$$Note\ 2 = (\frac{Offre\ financière\ la\ plus\ basse}{Offre\ financière\ proposée\ par\ le\ candidat})^2$$

6.2.2 ÉTABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE CHAQUE OFFRE

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$Note\ Offre = Note\ 1 + Note\ 2 + Note\ 3$$

ARTICLE 7 – VARIANTES - NEGOCIATIONS

7.1 VARIANTES

Les variantes ne pas sont autorisées.

7.2 NEGOCIATIONS

L'EPF se réserve la possibilité de négocier le marché.

Sur la base des offres remises, l'EPF éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où l'EPF aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation.

L'EPF pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se dérouleront en une ou plusieurs étapes soit par voie électronique soit lors d'une réunion au siège de l'EPF avec les seuls 3 meilleurs candidats sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

7.3 DEMANDE DE PRECISIONS D'OFFRES

Lors de l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Dans le cas où le candidat ne répondrait pas à cette demande dans le délai fixé par le courrier de demande de précision, son offre sera considérée comme irrégulière et donc écartée.

Il s'agira pour le candidat d'apporter tous les détails et indications complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de son offre.

7.4 DEMANDE DE REGULARISATION D'OFFRES

Les offres inappropriées seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai raisonnable dans le cadre de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Dans le cas où seraient constatés une discordance des montants renseignés et/ou des erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) au sein de l'offre, conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire concerné à régulariser son offre, dans le délai qui lui sera imparti.

ARTICLE 8 – VISITE DE SITE

Une visite obligatoire sera organisée le 09/12/2026 à l'adresse suivante, sur rendez-vous :

Lieu du rendez-vous : 30 avenue du 11 novembre – 34160 CASTRIES

Les candidats devront impérativement, et au plus tard le 08/12/2026, contacter l'acheteur public via le profil d'acheteur pour prise de rendez-vous.

L'heure du rendez-vous sera ensuite fixée à l'issue de cette demande.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre et de l'élimination du candidat.

ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9. 1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **15/12/2026 à 12h00.** Une réponse sera apportée au plus tard le **21/12/2026.**

9.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

9.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un *référé précontractuel*** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public *(*article L 551-1 du code de justice administrative*)*.

- **Un *référé contractuel*** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).

- ***Un référé suspension***, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).

- ***Un recours pour excès de pouvoir*** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.

- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat*** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.